

A. Informations essentielles relatives au contrat

Adresse de fourniture

Isabelle DUPONT
RUE DES COMBATTANTS 90 3
BE 1301 Bierges
EAN : 541455700000160646

Isabelle DUPONT
Rue des Combattants 090/003
BE 1300 Wavre

Référence client

N° contrat : 210011222
N° client : 130301248

Des questions relatives à votre contrat

Réseau d'Énergies de Wavre
Tel. : 010/22 26 53 - fax : 010/22 95 44
fournisseur.social@grdwavre.be

Contrat d'électricité

Tarif : social
Début du contrat : 30/08/2022 - Durée du contrat : durée illimitée
Modification tarifaire : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre

Facture d'acompte pour la période du 01/11/2023 au 30/11/2023

B. Combien, quand et comment dois-je payer ?

Montant de votre facture d'acompte **6,41€ TVAC***

Solde de votre compte (antérieur à votre facture) + 25,63€

Montant à payer avant le 07/12/2023 (dans les 20 jours de l'émission de la facture) = **32,04€**

À payer sur le compte bancaire ING - IBAN BE99 3100 7766 7885 - BIC BBRUBEBB avec la communication +++112/3469/50077+++.

*Détail du montant TVAC	Total	=	Non soumis TVA	+	TVA 21%	+	TVA 6%
Montant hors TVA :	6,05€		0,02€				6,03€
Montant de la TVA :	0,36€						0,36€

Forfait énergie (énergie, distribution et transport) :

	Période	€ HTVA	% TVA
Forfait énergie	01/11/2023 - 30/11/2023	5,42	6%
Total montants facturés :		5,42€	

Composante taxes, prélèvements, redevances et charges :

	Période	Tarifs	€ HTVA	% TVA
Redevance de raccordement	01/11/2023 - 30/11/2023	0,075 c€/kWh	0,02	0%
Cotisation fédérale (A.R. 27/03/2009)	01/11/2023 - 30/11/2023	0 c€/kWh	0,00	0%
Cotisation sur l'énergie	01/11/2023 - 30/11/2023	0,19261 c€/kWh	0,18	6%
Cotisation sur l'énergie à la charge du GRD*	01/11/2023 - 30/11/2023	-0,19261 c€/kWh	-0,18	6%
Droit d'accise spécial	01/11/2023 - 30/11/2023	4,748 c€/kWh	1,23	6%
Droit d'accise spécial à la charge du GRD	01/11/2023 - 30/11/2023	-2,386 c€/kWh	-0,62	6%
Total montants facturés :			0,63€	

Cotisation fédérale : débours au sens de l'article 28, 5° du code de la T.V.A..

*Pour les clients protégés régionaux, le Gestionnaire du Réseau de Distribution, Réseau d'Énergies de Wavre, prend à sa charge la cotisation énergie (dans sa totalité) et le droit d'accise spécial (partiellement) conformément à l'article 34 - 3°b du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

C. J'ai une question à poser

Une question ? +32 (0)10/22.26.53. +32 (0) 10/22.95.44. fournisseur.social@grdwavre.be - www.rew.be

Accueil : du lundi au vendredi de 8h à 12h - Rue Provinciale 265 - 1301 Bierges

Un déménagement ? Le client est tenu d'informer le Réseau d'Énergies de Wavre de son déménagement par écrit.

Le formulaire type de déménagement est à votre disposition sur demande.

Une panne ? (sur le réseau) Réseau d'Énergies de Wavre (gestionnaire du réseau de distribution) 010/22.26.53.

Compteur à prépaiement : Le placement/l'activation d'un compteur à prépaiement est gratuit pour les clients protégés, pour les clients en défaut de paiement et pour toute demande de placement d'un compteur à prépaiement faite par le CPAS.

Informations utiles :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006, le Réseau d'Énergies de Wavre SCRL, votre fournisseur, doit répondre à toute demande de la clientèle dans les 15 jours.

Les données à caractère personnel de ce document sont traitées conformément au RGPD en vue de respecter les obligations légales et missions d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, dans le cadre des missions de service public du Réseau d'Énergies de Wavre. La déclaration de protection des données du Réseau d'Énergies de Wavre est consultable sur notre site internet www.rew.be

Hyperlien vers :

Les tarifs sociaux nationaux publiés sur le site de la CREG : <https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>

Les tarifs de fourniture maximum publiés sur le site de REW : <https://www.rew.be/recherche-de-tarif-par-annee#>

Services de médiation :

L'article 27 de la loi du 29 juillet 1999 relative à la libération du marché de l'électricité reprend en détail les compétences du service de médiation de l'énergie fédéral.

Fédéral : Service de médiation de l'Énergie Boulevard du Roi Albert II 8 bte 6 - 1000 Bruxelles Tel. : 02 211 10 60 Fax : 02 211 10 69 Courriel : plainte@mediateurenergie.be Site internet : www.mediateurenergie.be	Régional : CWape - Service régional de médiation pour l'énergie Route de Louvain-La-Neuve 4 bte 12 - 5001 Namur (Belgrade) Tel. : 081 32 53 02 Fax : 081 33 08 11 (à l'attention du Service régionale de médiation pour l'énergie) Courriel : srm@cwape.be - site internet : www.cwape.be
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

D. Comparer contrat et changer

Le Contrat :

La durée du contrat est indéterminée, aucune indemnité n'est due en cas de rupture.

Le client peut, à tout moment changer de fournisseur en informant, par écrit, le Réseau d'Énergies de Wavre et ce en respectant un délai de préavis d'un mois.

Les clients protégés alimentés via un compteur à budget actif doivent avoir obligatoirement comme fournisseur le Réseau d'Énergies de Wavre, fournisseur social, et ce sur base de la législation en vigueur en Région wallonne.

Le Réseau d'Énergies de Wavre, en tant que fournisseur, applique la législation fédérale et régionale en vigueur.

Les sites pour comparer les tarifs des fournisseurs commerciaux :

Hyperlien vers le site de la CREG, le régulateur fédéral : <https://www.creg.be/fr/cregscan#/>

Hyperlien vers le site de la CWAPE, le régulateur régional : <https://www.cwape.be/comparateur>

E. Gérer la consommation d'énergie

D'où vient votre électricité ?

Cogénération de qualité (0,22%), combustibles fossiles (13,41%), nucléaire (84,55%) inconnu (1,81%)

Questions relatives à l'efficacité énergétique et sur les spécifications techniques objectives d'équipements consommateurs d'énergie :

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/137479-guichets-energie-wallonie>

Le site de l'Administration afin d'obtenir des sources d'informations publiques concernant les conséquences environnementales de l'énergie : <https://www.ondraf.be/page-daccueil> - www.climat.be